

## Accord

entre France Télévisions, le SATEV, le SPI et l'USPA

relatif au droit à recettes pour le documentaire

Les parties en présence ont convenu ce qui suit :

En contrepartie de l'augmentation des frais généraux de 10% à 15 % pour le documentaire, telle que prévue dans le « Premier accord sur la transparence des comptes et des remontées de recettes en matière de production audiovisuelle » signé le 19 février 2016 entre les éditeurs de services de télévision, les producteurs et les distributeurs, la part de l'investissement de France Télévisions dans le coût total de production générant un droit à recettes pour le documentaire est ramené de 50 % à 45 %.

Le présent accord sera soumis à l'approbation du Conseil d'administration de France Télévisions et des Conseils d'administration des syndicats de producteurs signataires.

Il sera demandé d'intégrer cette modification dans le tableau relatif aux documentaires de l'Annexe du cahier des charges de France Télévisions intitulée « Etendue des droits cédés par genre d'œuvres ».

Fait à Paris, le 19 février 2016

Pour France Télévisions :  
Delphine Ernotte Cunci, présidente directrice générale

Pour le Syndicat des agences de presse audiovisuelles (SATEV) :  
Christian GERIN, président

Pour le Syndicat des producteurs indépendants (SPI) :  
Emmanuel PRIOU, président audiovisuel

Pour l'Union syndicale de la production audiovisuelle (USPA) :  
Thomas ANARGYROS, président